TERMES DE RÉFÉRENCE

Résumé

Titre	:	*Recrutement d'un Cabinet d'Audit pour le compte du projet PAMAP*
Affectation	:	*Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État (ANSIE)*
Durée	:	*3 ans*
Titre du projet	:	*Projet d'Appui à la Modernisation de l'Administration Publique (PAMAP)*
Financement	:	*Banque Mondiale*

——————— ○○○ ———————

Contexte

La République de Djibouti connaît une stabilité politique depuis son indépendance. Sa position géographique et géostratégique (entre l'Asie, l'Afrique et s'ouvrant sur la mer rouge) fait que le Gouvernement Djiboutien a bâti sa croissance économique sur le développement des services.

Cet état de fait ne pourra se pérenniser que si le pays offre des services de qualité et compétitifs par rapport aux autres sites similaires dans la sous-région.

Conscient de cette opportunité pour la nation, les hautes autorités du pays et notamment son Excellence le Président de la République Mr. ISMAIL OMAR GUELLEH, ont décidé de lancer un projet prioritaire et urgent de la gouvernance électronique. Une administration transformée en profondeur, mise à niveau conformément aux normes et standards internationaux et plaçant le citoyen au centre de ses préoccupations est visée par les autorités du pays.

L'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État (ANSIE) a ainsi été créée afin de soumettre un cadre stratégique commun pour le développement des systèmes d'information des administrations de l'État et des collectivités locales ; de doter l'État des infrastructures réseau et systèmes fiables, sûrs et sécurisés et d'assurer la coordination technique de l'ensemble des activités visant à normaliser, rationaliser et harmoniser les projets informatiques des administrations de l'État.

À cet effet, un Projet d'Appui à la Modernisation de l'Administration Publique (PAMAP) est placé sous la coordination de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État (ANSIE).

L'objectif de développement du projet est de créer un environnement propice au développement de l'administration numérique et d'améliorer l'efficacité de l'administration fiscale et douanière.

Concernant l'e-Gouvernement, il est un vecteur essentiel de réforme et de modernisation du secteur public visant l'amélioration de la délivrance des services, la promotion de la transparence et de la redevabilité, le renforcement de l'engagement des citoyens et l'amélioration de l'environnement des affaires.

L'Agence a ainsi recommandé dans les activités du projet, de recruter un Cabinet d'Audit National pour s'assurer que l'exécution du Projet se fasse dans le respect strict des manuels d'exécution et de procédures et que les ressources sont utilisées avec un maximum d'efficacité et d'efficience.

1. Objectif de l'Audit du projet

1.1. L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de l'exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs de développement du Projet.

1.2. Les états financiers, qui sont établis par l'organisme en charge de la gestion fiduciaire sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projets.

1.3. L'Organisme s'engage de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

2. Préparation des états financiers du Projet

2.1. La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Organisme de gestion du projet. Ces états financiers sont élaborés en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en République de Djibouti.

2.2. L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'entité de gestion fiduciaire du Projet, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

3. Étendue de l'Audit

3.1. L'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

1) Toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour

lesquelles elles ont été fournies. Il s'agit notamment des ressources provenant du Financement du projet.

2) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ; tous les biens acquis sont enregistrés dans le système comptable et font objet d'un inventaire annuel.

3) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;

4) Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ; les dépenses citées dans les relevés de dépenses sont justifiables et toutes les pièces justificatives sont préservés et accessibles dans l'unité de gestion du projet.

5) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;

6) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;

7) Les états de rapprochement bancaires sont établis d'une manière mensuelle est toute divergence est justifié.

4. <u>États financiers du Projet</u>

4.1. L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

4.2. Les états financiers du Projet devraient comprendre :

a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée),

b) Un état des transactions du Compte Désigné,

c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;

d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;

e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

5.3. L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

5. États Certifiés des Dépenses

5.1. En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

5.2. Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

6. Compte désigné

7.1. Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les dépenses effectués par composante, activité et par catégorie
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

6.2. L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

6.3. L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;

- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue :
- De l'utilisation du Compte Désigné en accord avec l'accord de financement et la lettre de décaissement.
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

7. Rapport d'Audit

7.1. L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet inclura un paragraphe séparant mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

8. Lettre de Contrôle Interne

8.1. En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

(a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;

(b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;

(c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;

(d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;

(e) Les commentaires sur la résolution des anomalies ;

(f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;

(g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

8.2. Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

9. Documentation disponible

9.1. L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

9.2. L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

10. Généralités

10.1. Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de l'Organisme en charge du Projet devront parvenir à la Banque dans six (6) mois après la clôture de l'exercice sous revue.

10.2. L'auditeur soumettra le rapport au Coordonnateur National du projet. Ce dernier transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

11. Qualifications de l'Auditeur

11.1. Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

11.2. Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

(i) un Expert-comptable Diplômé justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque mondiale ;

(ii) un Chef de mission, manager d'audit, ayant au moins un diplôme universitaire (BAC + 5) ou équivalent en audit, comptabilité, etc., et justifiant d'une expérience de 5 ans au moins d'audit financier et comptable des projets financés par des bailleurs internationaux de fonds ;

(iii) Un auditeur senior titulaire d'un diplôme universitaire (BAC+5) en comptabilité et/ ou audit et justifiant d'une expérience d'au moins 5ans.

(iv) Un spécialiste en Passation des marchés ayant au moins un diplôme universitaire (BAC+5), et justifiant d'au moins 3 ans d'expérience dans le domaine et ayant une bonne connaissance des procédures de passation de marchés des bailleurs internationaux (IDA, BAD, etc.).

12. <u>Durée et lieu de la mission d'Audit</u>

12.1. L'intervention est prévue dès la clôture des comptes du Projet par l'ANSIE de manière à ce que les rapports définitifs soient transmis à la Banque mondiale avant le 30 juin de l'année qui succède l'exercice audité. Le rapport provisoire pour l'audit est attendu 25 jours après le démarrage de la mission et le rapport définitif au plus tard 5 jours après les observations de l'Organisme en charge de la gestion du Projet.

12.2. Le premier rapport d'audit ainsi que la lettre de direction couvrent la période allant du 1 janvier 2021 jusqu' au 31 décembre 2021 et doivent être soumis à l'ANSIE au plus tard 30 jours après le démarrage de la mission. Le rapport d'audit ainsi que la lettre de direction doivent être soumis à la Banque au plus tard le 30 juin 2022

12.3. Le deuxième rapport d'audit ainsi que la lettre de direction couvrent l'année fiscale 2022 (1er janvier 2022 jusqu'à la date de clôture 31 janvier 2022) et doivent être soumis à l'ANSIE au plus tard 30 jours après le démarrage de la mission. Le rapport d'audit ainsi que la lettre de direction doivent être soumis à la Banque au plus tard le 30 juin 2023

12.4. Le troisième rapport d'audit ainsi que la lettre de direction couvrent l'année fiscale 2023 (1er janvier 2023 jusqu'à la date de clôture 31 janvier 2023) et doivent être soumis à l'ANSIE au plus tard 30 jours après le démarrage de la mission. Le rapport d'audit ainsi que la lettre de direction doivent être soumis à la Banque au plus tard le 30 juin 2023.

12.5. La mission d'audit se déroulera au siège de l'ANSIE. Toutefois, l'auditeur peut, à sa discrétion, effectuer des déplacements jugés nécessaires dans le cadre de sa mission.

<u>INFORMATIONS GENERALES</u>

Le rapport d'audit et la réponse de l'UEP doivent parvenir à la BM au plus tard six (6) mois après la date de clôture de l'exercice fiscal considéré.

L'auditeur doit avoir accès à tous les : (i) sites/zones dans lesquelles le projet est exécuté ; (ii) les travaux engagés et réaliser dans le cadre du projet ; (iii) équipements acquis (installer ou stocké) ; (iv) consultants recrutrés dans le cadre du projet ; (v) bénéficiaires du projet ainsi que toutes parties prenantes ; (vi) tous documents/rapports/correspondances etc… liés à l'exécution du projet. L'Unité d'Exécution du Projet facilitera le travail de l'auditeur.

Il est recommandé que l'auditeur se familiarise aux documents ci-après de la BM:

(a) conditions générales applicables à l'accord de prêt et accords de garanties ;

(b) accord de prêt ;

(c) PAD du projet ;

(d) directives sur la gestion financière et l'analyse financière des projets ;

(e) manuel des opérations du projet ;

(f) aide mémoires des missions et correspondances officielles de la BM; et

(g) règles et procédures de la BM en matière d'acquisitions de travaux, biens et services

METHODES DE SELECTION

Le cabinet d'audit sera recruté selon la méthode de Sélection au Moindre Coût (SMC), conformément aux Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), « Méthodes de sélection agréées pour les Services de Consultant » édition Juillet 2016.

DEPÔT DES CANDIDATURES

Les Cabinets intéressés soumettront les dossiers de candidature, rédigés en langue française, au plus tard le **22 Décembre 2021 à 08H00** par courrier postal ou courrier électronique, et porter clairement la mention **« Recrutement d'un Cabinet d'Audit National pour le compte du projet PAMAP** » à :

Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État

B.P : 2000, Présidence de la République, Djibouti

Passation des marchés PAMAP

procurement@ansie.dj